

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice : 26
Présents : 23
Procurations : 02
Absents : 01
Votants : 25

b b b b b b b b

Date de convocation :

9 décembre 2010

Date d'affichage :

24 décembre 2010

L'an deux mille dix, le 16 décembre à 21h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal sise à la Médiathèque Municipale, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : MMES MM SOTTIL, ALVAREZ, AUDOIN, BAUTISTA, CASTEL, CECCAREL, CONIL, DESCHUTTER, ESPINOSA, ESTEVE, EYCHENNE, GONZALEZ, LARROUY, LAVAL, MAYSTRE, MICHEL, PIOVESAN, PRADELLES, PROUDHOM, REBUFFO, ROUZÉ, SANCHEZ, VERCOUTERE,

Procurations : M. FONTAN à M. PROUDHOM
Mme POLTÉ à M. PIOVESAN

Absent : Mme MARCUZ,

Secrétaire : M. AUDOIN

b b b b b b b b

Ouverture de séance à 21h15

***Election du secrétaire de séance : Monsieur André AUDOIN
Le procès verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité***

ORDRE DU JOUR

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

DELIBERATIONS

- 1 - Prescription d'une modification et de trois révisions du PLU
- 2 - Dénomination de voie
- 3 - Cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 3158
- 4 - Cession de la parcelle communale cadastrée section B n° 3155
- 5 - Acquisition terrain SALVAYRE
- 6 - Aménagement paysager et clôture champêtre autour du « city park » / Demande de subvention
- 7 - Changement de dénomination / CNIM maintenance ascenseur
- 8 - Admission en non valeur
- 9 - Virement de crédit
- 10 - Indemnité de conseil allouée au Trésorier Principal de Muret
- 11 - Remboursement de la caution
- 12 - Recrutement de personnel non titulaire
- 13 - Avenants aux contrats Groupama
- 14 - Approbation du contrat relatif à l'ordonnancement, au pilotage et à la coordination des travaux de rénovation et d'extension de la mairie
- 15 – Election des membres au Centre Communal d'Action Sociale

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

2010-1-112

PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION ET DE TROIS REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L. 300-2 et R123-21-1 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de mettre en œuvre trois révisions simplifiées et une modification du Plan Local d'Urbanisme non seulement pour permettre la mise à jour du PLU actuellement en vigueur sur la commune mais aussi pour rectifier des points qui posent des difficultés d'application et pour faire évoluer ce document d'urbanisme afin de prendre en compte un certain nombre de projets communaux.

De façon plus précise ;

La modification du PLU a notamment pour objectifs de :

- Modifier le règlement et le document graphique pour permettre le projet d'extension de la Mairie (à cheval sur les zones UBa et UD).
- Compléter le document graphique en «pastillant » les constructions existantes en zone N ou en zone A et qui n'ont pas de lien avec l'activité agricole.
- Modifier le document graphique pour classer en zone U les zones 1 AU qui sont désormais bâties.
- Ouvrir à l'urbanisation une zone 2 AU (Vigné de Moulet) et élaborer l'orientation d'aménagement et de programmation correspondante au projet, en cohérence avec les dispositions du PLH et notamment, en traduisant les objectifs de mixité sociale. Réaliser la demande de dérogation au SMEAT, nécessaire au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme.
- Supprimer plusieurs emplacements réservés.
- Modifier l'article 11 du règlement pour permettre explicitement les toitures végétalisées et les façades en bois.
- Modifier le document graphique pour le mettre en concordance avec l'arrêté préfectoral qui a modifié les limites de la commune.
- Faire figurer le tracé du gazoduc sur le document graphique et l'intégrer aux annexes.
- Modifier le règlement sur différents points de détails qui posent problème dans le cadre de l'application du droit des sols : permettre la construction en mitoyenneté en zone UC ; permettre des exceptions à la règle pour les annexes du type abris de jardin ; intégrer l'obligation de raccordement à l'assainissement collectif pour toutes les zones desservies.

Par ailleurs, la modification a pour objectif une analyse générale du PLU afin d'identifier les aspects qualitatifs ou réglementaires qu'il serait préférable de faire évoluer, dans la perspective d'une future procédure de révision du PLU.

Les objectifs concernant les 3 Révisions simplifiées du PLU, sont les suivants :

- Une révision simplifiée visant une extension limitée d'une zone constructible qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. Extension à la marge de la zone UB, sur une zone actuellement classée en zone A, pour prendre en compte l'existence d'une construction contiguë à la zone UB, sans lien avec l'activité agricole.

- Une révision simplifiée visant une extension limitée d'une zone constructible qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. Extension à la marge de la zone UC, sur une parcelle située au sein de la zone UC, non boisée mais classée par erreur en EBC.
- Une révision simplifiée visant une extension limitée d'une zone constructible qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance. Extension à la marge de la zone UC, sur une parcelle bâtie, contiguë à la zone UC, non boisée, classée par erreur en EBC.

Monsieur le Maire rappelle de plus, au Conseil Municipal que dans le cadre des procédures de révision simplifiée, il est obligatoire de mettre en place des mesures de concertation avec la population.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø De prescrire la modification et trois révisions simplifiées du PLU,

Ø Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- * Insertion d'articles d'information dans le bulletin municipal,
- * Présentation des études en réunion publique
- * Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Ø De solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage,

Ø De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à ces procédures,

Ø Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice 2011 chapitre 20.

La présente délibération sera transmise au sous-préfet et notifiée :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- Au président de la Communauté d'Agglomération du Muretain compétent en matière d'organisation des transports urbains et de Programme Local de l'Habitat,
- Au président du SMEAT.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

A l'unanimité des membres présents.

2010-2-113

DENOMINATION DE VOIES – GROUPE D'HABITATIONS « VILLA FLORA »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à une nouvelle voie privée appelée à desservir un groupement d'habitations « Villa Flora » et après avoir pris connaissance du plan de localisation de cette voie,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø Décide que dans le cadre de l'opération menée par KAUFMAN & BROAD « Villa Flora », selon le plan annexé à la présente délibération :

- la voie figurant en orange sera dénommée : **Impasse Colette BESSON**

Ø Donne délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents.

2010-3-114

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N° 3158

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3158 (lot n° 9) d'une contenance de 584 m² sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr et Mme LUNAL Daniel et Corinne au prix de 90 000 €

Par courrier en date du 28 avril 2010, le service des Domaines a indiqué que le prix de cession envisagé de 90 000 € n'appelle pas d'observation et peut être accepté.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette proposition,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date du 28 avril 2010,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Ø **Approuve** la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3158 (lot n° 9) d'une contenance de 584 m², sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr et Mme LUNAL Daniel et Corinne au prix de 90 000 €

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

A l'unanimité des membres présents.

2010-4-115

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N° 3155

Annule et remplace la délibération n° 2010-26-75 en date du 7/06/2010

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3155 (lot n° 6) d'une contenance de 537 m² sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr SOTTIL Gilles et Mademoiselle SANTOLARIA Muriel au prix de 85 000 €

Par courrier en date du 28 avril 2010, le service des Domaines a indiqué que le prix de cession envisagé de 85 000 € n'appelle pas d'observation et peut être accepté.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter cette proposition,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis des domaines en date du 28 avril 2010,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Ø **Approuve** la vente de la parcelle communale cadastrée section B n° 3155 (lot n° 6) d'une contenance de 537 m², sise lieudit « Les champs de la Garde Dieu » au profit de Mr SOTTIL Gilles et Mademoiselle SANTOLARIA Muriel au prix de 85 000 €

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette vente auprès de l'étude de Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

Adoptée à la majorité (24 voix pour, 1 abstention M.SOTTIL)

2010-5-116

ACQUISITION FONCIERE : PARTIE PARCELLE CADASTREE SECTION A N°279

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°279 pour une contenance de 307 m², au prix de 1.50 €le m².

Vu l'avis des Domaines en date du 20/09/2010,

Monsieur le Maire expose,

Que l'acquisition de cette parcelle permettra la réalisation d'une aire de retournement nécessaire à la manœuvre des véhicules de collecte des ordures ménagères et des véhicules de secours,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø **Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 279 pour une contenance de 307 m² au prix de 1.50 €le m²,

Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition auprès de l'étude de Maître ESPAGNO, Notaire à Muret.

Ø **Décide** d'inscrire au BP 2011 Compte 2111, la somme nécessaire au paiement du prix et des frais de l'acquisition.

A l'unanimité des membres présents.

2010-6-117

DEMANDE DE SUBVENTION / AMENAGEMENT PAYSAGER ET CLOTURE CHAMPETRE AUTOUR

DU

CITY PARK

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 7 juin 2010, ont été approuvées l'acquisition d'une structure multisports type « city park » ainsi que la réalisation, en régie, d'une clôture champêtre en rondins de bois.

Or, il expose que l'aménagement des abords de la structure multisports a nécessité d'être réexaminé pour faire l'objet d'un projet d'aménagement global incluant non seulement une clôture mais aussi la réalisation d'un accès handicapé, la plantation de végétaux, la réalisation d'un arrosage intégré, la création d'un point d'eau pour les sportifs et l'implantation de mobilier urbain, conformément aux plans joints à la présente délibération.

Il rend compte des démarches qu'il a entreprises et dépose sur la table les devis des sociétés suivantes concernant la réalisation de ces aménagements pour un montant total prévisionnel de 10 046,55 €HT.

SOCIETE	OBJET	Montant en €HT
PEPINIERES DE LA LEZE	Végétaux	1 348,95
COLAS	Accès handicapés	560,00
SUD ENVIRONNEMENT	Clôture	3 871,44
IRRIGARONNE	Arrosage	481,35
BRIQUETERIE CAPELLE	Fontaine	284,40
IDEO	Mobilier urbain	2 699,13
DISCOUNT COLLECTIVITES	Support cycles	552,00
BERGERAT MONNOYEUR	Location de matériel	249,28
	Montant total en €HT	10 046,55

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Ø **D'approuver** les travaux d'aménagement paysagers et de clôture des abords de la structure multisport,

Ø **D'approuver** les devis concernant ces travaux d'un montant total de 10 046,55 €HT,

Ø **De solliciter** auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible,

Ø **De prévoir** la dépense au Budget Primitif 2011, compte 2113 opération 100001,
Ø **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

A l'unanimité des membres présents.

2010-7-118

CHANGEMENT DE DENOMINATION CNIM TRANSPORT FRANCE SAS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par contrat débutant le 01/01/2009, a été confiée à la Société CNIM TRANSPORT FRANCE SAS la maintenance annuelle de l'ascenseur de la Médiathèque Municipale « Marie de France ».

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier émanant de la Société CNIM TRANSPORT FRANCE SAS relatif à la cession des fonds de commerce des agences de Marseille, Paris-Grands Magasins, Rennes et Toulouse à la Société ALAPONT FRANCE

De cette nouvelle structuration, découle la nécessité de procéder à la conclusion d'un avenant au contrat afférent à la maintenance de l'ascenseur de la Médiathèque Municipale Marie de France pour entériner le changement de contractant.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Ø **Approuve** la passation de l'avenant N°1 au contrat afférent à la maintenance de l'ascenseur de la Médiathèque Municipale « Marie de France », entérinant la Société ALAPONT FRANCE comme nouveau contractant,
Ø **Autorise** Monsieur le Maire à signer le sus-dit avenant N°1 et toutes les pièces qui lui sont afférentes.

A l'unanimité des membres présents.

2010-8-119

ADMISSION EN NON VALEUR

En application du livre des procédures fiscales, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande d'admission en non valeur de produits non recouvrables constitué par :

- Un droit de place pour la fête locale au nom de Monsieur Olivier GOUGET, pour un solde de 75 €
- Des frais de contrôle d'une installation d'assainissement autonome au nom de Monsieur François PAGE, pour un solde de 118 €

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** d'émettre un avis favorable à la demande d'admission en non valeur de produits non recouvrables constitué par :
- un droit de place pour la fête locale au nom de Monsieur Olivier GOUGET, pour un solde de 75 €
- des frais de contrôle d'une installation d'assainissement autonome au nom de Monsieur François PAGE, pour un solde de 118 €

A l'unanimité des membres présents.

2010-9-120

VIREMENT DE CREDITS M 14 FONCTIONNEMENT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D6218-020 : Autre personnel extérieur	13 000,00 €			
D 64111-32 : Rémunération principale (PT)	40 000,00 €			
D64131-32 : Rémunération	12 300,00 €			
D 6453-020 : Cotisations caisses de retraite	16 700,00 €			
TOTAL D 012 Charges de personnel	82 000,00 €			
D 739111-01 : Attribution de compensation		185 889,00 €		
TOTAL D 014 Atténuation de produits		185 889,00 €		
D 022-01 : Dépenses imprévues fonctionnem	26 564,57 €			
TOTAL D 022 Dépenses imprévues fonction	26 564,57 €			
D 6554-523 : Contribution organ regroup	55 000,00 €			
D 657358-822 : Subv aux autres groupements	22 324,43 €			
TOTAL D 65 Autres charges gestion courante	77 324,43 €			
TOTAL	185 889,00 €	185 889,00 €		
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €

A l'unanimité des membres présents.

2010-10-121

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER PRINCIPAL DE MURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2343-1,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions qui définit la possibilité pour les Collectivités Territoriales, de verser des indemnités aux agents en dehors de l'exercice des services extérieurs de l'Etat.

Vu le décret n°82-279 du 19 novembre 1982 qui précise les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Ø Autorise l'octroi d'une indemnité de conseil au Trésorier Principal.

A l'unanimité des membres présents.

2010-11-122

REMBOURSEMENT DE LA CAUTION – LOCATAIRE M^{lle} LEBLANC

Considérant la caution réglée lors de la signature du bail afférent au logement communal situé au 35 Avenue de la mairie, 1^{er} étage,

Vu l'état des lieux fait le 1^{er} décembre 2010 en présence de la locataire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

Ø De rembourser la totalité de la caution à Mademoiselle LEBLANC, soit la somme de 548.82 €

A l'unanimité des membres présents.

2010-12-123

RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE

Considérant que les besoins des services municipaux peuvent justifier de recourir au recrutement de personnel non titulaire soit :

- pour assurer le remplacement momentané d'un agent non titulaire indisponible
- pour satisfaire des besoins occasionnels ou saisonniers,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en cas d'absence momentanée d'un agent titulaire et la nécessité de répondre à des augmentations ponctuelles de la charge de travail,

Vu la Loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3, alinéa 1 et 2,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Ø Autorise Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un agent titulaire momentanément absent ou pour des besoins occasionnels ou saisonniers dans les conditions fixées par la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984,

Ø Précise que l'agent non titulaire assurant le remplacement d'un agent titulaire momentanément absent sera rémunéré au 1^{er} échelon du grade dans lequel est nommé le titulaire à remplacer,

Ø Décide de prévoir au budget un crédit suffisant destiné à assurer la rémunération et les charges sociales de ces agents non titulaires.

A l'unanimité des membres présents.

2010-13-124

APPROBATION DES AVENANTS AUX CONTRATS D'ASSURANCE CONCLUS AVEC GROUPAMA

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité a souscrit trois contrats d'assurance auprès de GROUPAMA D'OC, à savoir :

- contrat MISCO 1 / Mission collaborateur
- contrat GESP20 / Contrat flotte
- contrat VILLA2 / Contrat VILLASUR (bâtiments et responsabilité civile)

Il soumet à l'examen du Conseil Municipal trois avenants à intervenir avec GROUPAMA D'OC, permettant de renouveler la durée des contrats sus-mentionnés pour une période de 4 ans à compter du 01/01/2011.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Ø Approuve le renouvellement des contrats sus-mentionnés étant précisé que les clauses et conditions initiales restent inchangées,

Ø Autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la commune les avenants susvisés avec la Compagnie d'Assurances GROUPAMA D'OC, ayant son siège social 14 Rue Vidailhan, BP 93105, 31130 BALMA Cedex ,

Ø Précise que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2011, article 616.

A l'unanimité des membres présents.

2010-14-125

APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A LA MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de l'essor de la Commune d'Eaunes tant au niveau démographique qu'économique, un agrandissement des locaux administratifs de la mairie est rendu nécessaire.

Le projet retenu comporte deux volets :

- une rénovation des bâtiments existants
- une extension de la mairie au moyen de l'édification de nouveaux locaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2005-07 en date du 13 janvier 2005, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération a été confié au Cabinet d'Architecture ARUA.

Il expose que compte tenu de la nature et complexité de ces travaux, il est nécessaire d'associer à ce projet un interlocuteur qui assumera la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux de rénovation et d'extension de la mairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, une consultation afférente à cette mission a été menée dans le cadre d'une procédure adaptée, en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel d'offres a été adressé à la publicité le 20 novembre 2010 avec une remise des offres fixée au 10 décembre 2010 à 12 heures.

Monsieur le Maire donne lecture en séance de l'ensemble des Procès-verbaux de la Commission des marchés en Procédure Adaptée concernant la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination des travaux de rénovation et d'extension de la mairie. En sa qualité de pouvoir adjudicateur et après avis consultatif de la commission des MAPA, il propose d'attribuer le marché à l'entreprise CRX Sud établie 38 chemin du Moulis 31200 TOULOUSE au montant de 24 550. €HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Ø **Approuve** la conclusion du marché de service relatif à la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux de rénovation et d'extension de la mairie avec l'entreprise CRX Sud pour un montant de 24 550 €HT,
- Ø **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de travaux et toutes les pièces qui lui sont afférentes,
- Ø **Habilite** Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de signer tous documents ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision,
- Ø **Précise** que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2011 Compte 2313

A l'unanimité des membres présents.

2010-15-126

ELECTION DES MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L 123-6, R.123-7, R.123-8 et R.123.9 du Code de l'Action Sociale et des familles,

En raison de la démission de Madame DE MIRAS Florence de ses fonctions de Conseillère Municipale, membre élu du CCAS, Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à une nouvelle élection des membres au Centre Communal d'Action Sociale, dans les conditions fixées par l'article R.123-8 du Code précité.

Considérant que le Conseil d'Administration comprend, outre le Maire qui en est le Président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal et représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations de retraités et de personnes dans le Département, des associations d'handicapées et un représentant des associations familiales désignés sur proposition de l'UDAF.

Considérant que par délibération n° 2008-1-10 en date du 25/03/2008 le nombre de membres élus au C.C.A.S a été fixé à 8,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des conseillers se présentant à l'élection:

MM ESTEVE Danièle, MARCUZ Sandrine, SANCHEZ Michèle, CONIL Denise, CECCAREL Rose, VERCOUTERE Christel, POLTE Anne, ESPINOSA Daniel, LAVAL Michel, MICHEL Charline.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Ø Décide de procéder à bulletin secret à l'élection de 8 membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ELECTION DE LA LISTE DES MEMBRES TITULAIRES

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne-----	25
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles-----	00
<i>L 65 et L 66 du Code électoral</i>	
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés-----	25
- Majorité absolue-----	13

ONT OBTENU

Liste 1: MM ESTEVE Danièle, MARCUZ Sandrine, SANCHEZ Michèle, CONIL Denise, CECCAREL Rose, VERCOUTERE Christel, POLTE Anne, ESPINOSA Daniel, LAVAL Michel, MICHEL Charline.

La Liste de MM ESTEVE Danièle, MARCUZ Sandrine, SANCHEZ Michèle, CONIL Denise, CECCAREL Rose, VERCOUTERE Christel, POLTE Anne, ESPINOSA Daniel, LAVAL Michel, MICHEL Charline, ayant obtenu l'unanimité des voix. Seuls les 8 premiers membres de la liste sont proclamés élus à la proportionnelle au plus fort reste, à savoir : MM ESTEVE Danièle, MARCUZ Sandrine, SANCHEZ Michèle, CONIL Denise, CECCAREL Rose, VERCOUTERE Christel, POLTE Anne, ESPINOSA Daniel, LAVAL Michel, MICHEL Charline, les membres ont déclaré accepter leur mandat.

Ø Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet pour son contrôle de légalité.

Ø Dit que la délibération n° 2010-6-111 en date du 4/11/2010 est abrogée en tous ses effets.

A l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30